



## REGLEMENT CHAMPIONNAT PRENATIONAL IDF

2020/2021

**Sauf indication spécifiée ci-dessous, le championnat suit les règlements 2020/2021 édités par la FFRS**

### Documents référencés :

- [R1] Règlement Sportif Général
- [R2] Règlement Sportif Général - Dispositions particulières au roller hockey
- [R3] Règlement Particulier des Compétitions Roller Hockey

### Définitions :

- PN : pré-national(e)
- N3 : Nationale 3

### **1. Admissibilité des équipes et participants**

- 1.1. Les équipes autorisées à participer au championnat PN sont définies par les résultats de la saison précédente
- 1.2. Pour être engagée, une équipe doit avoir réglé l'intégralité des pénalités financières et du montant d'engagement avant le lendemain de la date de clôture des inscriptions.
- 1.3. En cas de non-paiement avant la date butoir, l'équipe concernée ne sera pas engagée pour la saison et sa place est laissée vacante. A la saison suivante, l'équipe concernée ne pourra pas s'engager en championnat pré-nationale.

### **2. Formule de la compétition**

- 2.1. Le championnat IDF de pré-nationale se déroule sous la forme d'une compétition combinée comportant 8 participants
- 2.2. Une première phase, dite phase de qualification, établit un classement général des équipes. Cette phase permet de déterminer les équipes sélectionnées pour la phase d'accession N3 et pour la phase finale PN nationale, ainsi que les équipes sélectionnées pour la saison suivante
- 2.3. Une seconde phase, dite phase finale de championnat PN IDF, permet de déterminer un champion IDF Pré-nationale. Ce titre est décorrélé de la sélection pour la phase d'accession et la sélection pour la phase finale PN nationale.
- 2.4. Les phases d'accession N3 et phases finales pré-nationale nationales sont organisées et intégralement gérées par la FFRS. Le présent règlement ne s'applique pas à ces phases. La commission IDF a la responsabilité de désigner les participants IDF à ces phases (et ce règlement indique comment s'effectue cette sélection), mais ne peut en aucun cas se prononcer sur leur tenue et leur organisation.
- 2.5. Un club peut être représenté dans cette compétition par une équipe uniquement.
- 2.6. Conformément à l'article 5.2.2.1.B de [R2], les joueurs ayant participé à 7 matchs ou plus en catégories supérieures sénior ne peuvent participer à des rencontres PN.
- 2.7. Par exception à l'article 5.2.2.1.B de [R2], les joueurs U18 à U22 sont également concernés par cette restriction.  
Ex : un joueur de catégorie d'âge U20 peut participer à plus de 7 rencontres en catégorie jeunesse, mais ne peut participer à plus de 7 matchs N3 ou supérieur.
- 2.8. En cas de non-respect des règles 2.7 et 2.6, le club fautif est déclaré forfait sur la rencontre concernée et une pénalité financière de niveau 1 est appliquée au club fautif.



### 3. Heure et lieu des rencontres-

**3.1.** Le coup d'envoi des rencontres doit être donné le samedi entre 17h00 et 21h00 ou le dimanche entre 9h00 et 16h00.

**3.2.** En cas d'entente avec un club hors IDF, l'entente devra être validé par la fédération 3 jours avant le 1<sup>er</sup> weekend de championnat et devra accueillir les matchs sur un terrain se situant sur le territoire de la ligue Ile de France.

### 4. Liste de joueurs et officiels d'équipe

Comme pour tous les matchs organisés par la commission roller hockey IDF, les responsables d'équipe devront valider en contresignant le rapport de match, la composition (joueurs + officiels d'équipe) de l'équipe adverse.

### 5. Phase de qualification

**5.1.** Par dérogation à l'article 6.1.1 de [R2], l'effectif minimum des équipes pour la phase de qualification est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.

**5.2.** Par dérogation à l'article 6.1.2 de [R2], la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour la phase de qualification.

**5.3.** La phase de qualification consiste en une compétition en matchs aller/retour.

**5.4.** La fin de la phase aller est fixée au 31/12/2020.

**5.5.** Les rencontres de la phase de qualification se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.3.2 de [R2].

**5.6.** Le classement est établi conformément aux dispositions de l'article 11.3.3.2 de [R2]

### 6. Phase finale de championnat PN IDF

#### 6.1. Admissibilité

**6.1.1.** Les équipes classées 1 à 4 à l'issue de la phase de qualification participent à la phase finale de championnat PN IDF

**6.1.2.** Par dérogation à l'article 2.2.2 de [R2], les joueurs doivent avoir fait 30% des matchs de la phase de qualification Pré-Nationale dont 1 match aller pour participer aux matchs de phase finale de championnat PN IDF.

**6.1.3.** En cas de non respect de la règle 6.1.2, le club fautif est déclaré forfait pour l'ensemble des rencontres de phase finale de championnat PN IDF.

#### 6.2. Déroulement

**6.2.1.** Par dérogation à l'article 6.1.1 de [R2], l'effectif minimum des équipes pour les matchs de phase finale de championnat PN IDF est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.

**6.2.2.** Par dérogation à l'article 6.1.2 de [R2], la présence d'un officiel d'équipe n'est pas exigée pour les matchs de phase finale de championnat PN IDF.

**6.2.3.** Cette phase se déroule en 3 journées :

- Une journée demi-finale aller opposant le 1<sup>er</sup> contre le 4<sup>e</sup>, et le 2<sup>e</sup> contre le 3<sup>e</sup>
- Une journée demi-finale retour opposant le 1<sup>er</sup> contre le 4<sup>e</sup>, et le 2<sup>e</sup> contre le 3<sup>e</sup>
- Une journée finale opposant les vainqueurs des 2 demi-finales
- L'équipe vainqueur de la finale est déclarée Championne PN d'IDF.

**6.2.4.** Les rencontres se déroulent en format éliminatoire selon l'article 5.4.3 de [R2].

**6.2.5.** Les vainqueurs des demi-finales sont désignés de la façon suivante :

- Le vainqueur est l'équipe dont la somme des points des matchs aller et retour est le plus important



- Si le nombre de points est identique, le vainqueur est l'équipe dont la différence de buts (nb de buts marqués - nombre de buts encaissés) est la plus importante
- Si le nombre de points est identique, et si la différence de buts est identique, une séance de tirs aux buts départage les adversaires en suivant les modalités de l'article 5.3.2.B de [R2].

**6.2.6.** Les demi-finales aller se tiennent chez les clubs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>. Les demi-finales retour se tiennent chez les clubs classés 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>. En cas de non disponibilité des gymnases, l'organisation peut être inversée.

**6.2.7.** La finale se tient chez le club vainqueur de la demi-finale 1<sup>er</sup> vs 4<sup>e</sup>. En cas de non disponibilité du gymnase, l'organisation sera proposée au club vainqueur de la demi-finale 2<sup>e</sup> vs 3<sup>e</sup>.

## 7. Qualification à la phase d'accession N3

**7.1.** 2 équipes sont sélectionnées pour participer à la phase d'accession N3.

**7.2.** La participation à la phase d'accession N3 est proposée par ordre de priorité aux équipes classées de la première à la sixième place, à l'issue de la phase de qualification.

**7.3.** Si une équipe sélectionnée pour la phase d'accession N3 refuse de participer à cette phase, il est alors proposé à l'équipe la mieux classée suivante de participer.

**7.4.** Un Club qui décide de participer à cette phase d'accession, **devra au préalable de la transmission de la validation par la ligue du club auprès de la FFRS, fournir un chèque de caution d'un montant de 4 pénalités de niveau 2, qui sera encaissé par la ligue en cas de non-participation du club au championnat N3 l'année suivante. Ce montant correspondant à l'amende due par la ligue à la FFRS selon l'article 9.3.c .**

## 8. Qualification à la finale pré nationale nationale

**8.1.** Les équipes classées première et deuxième de la phase de qualification seront qualifiées pour participer aux phases finales nationales définies par l'article 9.4 indépendantes de la phase d'accession à la N3 ( si elles ont lieu).

NB :

- En cas de qualification pour les demi-finales nationales, une inscription complémentaire sera à faire auprès des services fédéraux. La participation à la phase nationale nécessite à ce jour un effectif de 8+1.
- Pour que les phases finales nationales aient lieu, il est nécessaire que les poules N3 soient complètes (cf. 9.1.B de [R3]). En conséquence, l'information est disponible dès le début de la saison N3.
- Pour la saison 2020/2021, les phases finales nationales n'auront pas lieu (information FFRS).

## 9. Qualification finale

**9.1.** Sont qualifiées pour participer au championnat IDF pré nationale la saison suivante les équipes classées de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> place du classement final de la phase de qualification.

**9.2.** Sont qualifiées pour participer au championnat IDF régionale la saison suivante les équipes classées 7<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup> du classement final de la phase de qualification.

**9.3.** En cas de montée en N3 de certaines équipes, seront repêchées pour participer au championnat IDF PN la saison suivante dans l'ordre de priorité :

- Le 7<sup>ème</sup> du au championnat IDF pré nationale à l'issue de la phase de qualification
- Le 8<sup>ème</sup> du au championnat IDF pré nationale à l'issue de la phase de qualification
- Le 3<sup>ème</sup> du au championnat IDF régionale
- Le 4<sup>ème</sup> du au championnat IDF régionale

## 10. Arbitrage

**10.1.** Désignation



- 10.1.1. Pour toutes les rencontres, la désignation des arbitres doit être conforme des termes de l'article au modalités du document [R2] (cf. 7.1 de [R2]).
- 10.1.2. Lors de la phase de qualification, la désignation des arbitres diplômés est à la charge du club receveur.
- 10.1.3. En cas d'inobservation de cette règle, une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club receveur **pour chaque arbitre manquant ou non diplômé.**
- 10.1.4. La désignation des arbitres des rencontres de la phase finale du championnat PN IDF est à la charge de la commission de roller Hockey IDF.
- 10.1.5. En cas d'impossibilité pour quelque raison que ce soit à avoir des arbitres désignés par la commission roller hockey IDF, chaque club fournira 1 arbitre diplômé. En cas d'inobservation de cette règle, une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif.
- 10.1.6. Si un arbitre non diplômé ayant arbitré durant la saison à plusieurs reprises (au moins 2) a son diplôme en cours d'année (avant le 15 juin), les pénalités financières lui étant liées seront annulées.

## 10.2. Indemnisation

- 10.2.1. L'indemnisation des arbitres pour la phase de qualification est à la charge du club receveur (aucun règlement financier ne sera fait par la commission)
- 10.2.2. L'indemnisation des arbitres pour les phases finales est à la charge de chaque club participant, soit la moitié de la somme des indemnisations des deux arbitres par club.
- 10.2.3. Pour la phase de qualification les frais de déplacements des arbitres sont à la charge du club receveur sur la feuille de match
- 10.2.4. Pour la phase finale du championnat PN IDF, les frais de déplacement des arbitres sont à la charge de chaque club participant, soit la moitié de la somme des frais de déplacement des deux arbitres par club.
- 10.2.5. L'indemnisation des arbitres se fait selon le tarif match simple du règlement national et dépend du degré du diplôme, quel que soit la rencontre (phase de qualification, phase finale PN IDF).

## 11. Saisie des rapports officiels de match dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 de [R2] et sous peine de match déclaré forfait pour le club fautif et de pénalité financière de niveau 1, les rapports officiels de match doivent être saisis dans le **module de résultats au plus tard le mercredi suivant les rencontres et les feuilles de match doivent impérativement être scannées. La saisie doit être sans erreurs et disparités par rapport à la feuille scannée jointe dans le module. En cas de difficulté de saisie, le club doit prévenir au plus tôt le correspondant PN de la commission Roller Hockey IDF.**

## 12. Forfaits et sanctions

- 12.1. Tout manquement à l'une des règles ou restrictions du présent règlement est sanctionné par un forfait de l'équipe fautive sur la rencontre concernée, sauf si une autre sanction est explicitement décrite au niveau de la description de la dite règle.
- 12.2. Conformément à l'article 11.3.1.4 de [R2], un forfait lors de la phase qualificative entraîne un retrait de 2 points et une pénalité financière de niveau 1.
- 12.3. En phase finale de championnat PN IDF, un forfait entraîne l'élimination de l'équipe fautive et une pénalité financière de niveau 1.

## 13. Report de match

- 13.1. **Hors cas de force majeur**, les matchs peuvent être reportés, préalablement à la journée de championnat dans les conditions suivantes :
  - 13.1.1. Accord des 2 clubs, par envoi de mail à la Commission Roller Hockey IDF aux coordonnées fournies par la Commission Roller Hockey IDF.



- 13.1.2.** La date et heure de la nouvelle rencontre devront être communiquées par mail à la Commission Roller Hockey IDF aux coordonnées fournies par la Commission Roller Hockey IDF au moins 48h avant à la journée reportée.
- 13.1.3.** En cas d'inobservation de cette règle, le match sera déclaré forfait pour le club receveur en cas de non-réception, ou le club visiteur en cas de non-déplacement.
- 13.2.** **En cas de force majeur**, le club receveur devra proposer 2 dates (jour + heure) dans les créneaux horaires définis par le présent règlement pour cette compétition et respectant le calendrier de la phase finale, ainsi que les obligations du club visiteur.
- 13.2.1.** Le club visiteur devra se positionner sur l'une de ces 2 dates dans les 5 jours.
- 13.2.2.** En cas de non-respect de ces dispositions, le club fautif sera déclaré forfait.



## **ANNEXE 1 : DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES CHAMPIONNATS IDF DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

*Les dispositions de nature sanitaire de cette annexe s'appliquent à partir 5/9/2020 et jusqu'à la suspension ou au remplacement de cette annexe par la commission IDF Roller Hockey. **Les dispositions ne se substituent pas mais s'ajoutent aux règlementations et protocoles locaux ou nationaux qui s'appliquent sur les lieux des rencontres, et qui doivent rester prioritaires.***

*Les dispositions de nature sportive et organisationnelle de cette annexe s'appliquent pour toute la saison 2020-2021.*

*Toutes les dispositions s'appliquent de manière prioritaire par rapport aux règlements sportifs régionaux.*

### **1. Organisation des compétitions**

**1.1.** En cas de nécessité liée à l'annulation de rencontres au cours de la saison, la commission sportive Roller Hockey IDF se réserve le droit de modifier les formules prévues dans les règlements sportifs afin d'établir des classements de championnat de sorte que ceux-ci permettent l'évolution des championnats pour la saison suivante (montée et descente des équipes notamment) ou la sélection d'équipes pour des compétitions nationales (phases finales jeunesse, phase d'accession N3...)

**1.1.1.** En particulier il pourra être décidé d'effectuer des sélections et un classement général des équipes à partir des classements de poules pour les championnats à plusieurs poules. Il pourra également être décidé d'établir les classements sur la base d'un match au lieu de deux pour les championnats prévus en matchs aller et retour. Les formules des phases finales ou de croisement des championnats pourront être modifiées.

**1.1.2.** Toutes ces modifications se feront à l'appréciation de la commission sportive Roller Hockey IDF et seront notifiées par courriel aux équipes concernées.

### **2. Détection et traçage de cas**

**2.1.** Lors de toutes les rencontres en plateau ou en matchs isolés, les clubs doivent en plus de leur liste d'effectif, dresser et conserver au moins 1 mois la liste la plus exhaustive possible des accompagnants présents, les clubs organisateurs doivent également dresser et conserver au moins 1 mois la liste la plus exhaustive possible des bénévoles présents (y compris ceux qui ne seraient pas mentionnés au rapport de match) ainsi que du public. Ces listes doivent mentionner les noms et prénoms des personnes ainsi qu'un contact téléphonique.

**2.1.1.** Lorsque les règlements particuliers de compétitions IDF prévoient la possibilité de jouer sans émargement systématique (comme ça peut être le cas en U9), cette disposition est suspendue et l'émargement est rendu obligatoire pour cette saison dans toutes les compétitions.

**2.2.** Lorsqu'un cas de Covid-19 est avéré chez un participant (joueur, arbitre, coach, officiel) à une rencontre ou chez qui que soit de présent lors de la rencontre, le club du participant (ou le club concerné indirectement) doit en faire part immédiatement avec la date du test (et celle des premiers symptômes le cas échéant) à la commission sportive Roller Hockey IDF. Elle alertera alors tous les clubs dont des équipes ont été au contact de la personne malade au cours des 14 jours précédents. Les clubs concernés devront alors prévenir immédiatement les personnes présentes lors des rencontres concernées.

**2.3.** Lorsque moins de 2 cas d'infections sont signalés dans une équipe celle-ci peut participer aux rencontres prévues (naturellement toute personne infectée ou présentant des symptômes d'infection au Covid-19 ne peut être admise à participer ou à assister à une rencontre) néanmoins des tests généralisés dans l'équipe sont vivement recommandés.

**2.3.1.** Lorsqu'un ou deux cas de Covid-19 sont signalés dans une équipe sur des joueurs, sur demande du club concerné les rencontres prévues pour les 7 prochains jours (permettant de laisser le temps de



procéder à plus de tests) pour cette équipe peuvent être reportées ou annulées, sur accord de la commission sportive Roller Hockey IDF uniquement et sur présentation des justificatifs de tests datés de moins de 2 semaines. En cas d'accord de la commission sportive Roller Hockey IDF, et si les rencontres ne peuvent être replacées, elles ne seront pas comptées comme forfait pour l'équipe concernée, et les modalités de prise en compte des rencontres seront décidées par la commission sportive Roller Hockey IDF.

- 2.3.2.** Lorsque 3 cas ou plus de Covid-19 sont signalés dans une équipe sur des joueurs (sauf si une causalité évidente non liée à l'équipe peut être mise en cause, professionnelle, scolaire, familiale...), de manière automatique (après envois des justificatifs – résultats de tests datés de moins de 2 semaines – à la commission sportive Roller Hockey IDF) toutes les rencontres prévues pour l'équipe concernée pour les 14 jours suivants sont reportées ou annulées, si les rencontres ne peuvent être replacées, elles ne seront pas comptées comme forfait pour l'équipe concernée, et les modalités de prise en compte des rencontres seront décidées par la commission sportive Roller Hockey IDF.

### 3. Consignes sanitaires pour l'organisation des rencontres

#### 3.1. Port du masque

- 3.1.1.** Le port du masque dans les enceintes sportives doit être conforme aux consignes sanitaires en vigueur localement et nationalement

#### 3.2. Distanciation et autres

- 3.2.1.** Les participants aux rencontres ainsi que les accompagnants et le public doivent respecter les règles de distanciations en vigueur, **les consignes suivantes s'appliquent spécifiquement aux rencontres de Roller Hockey et en plus des mesures en vigueur**
- 3.2.2.** Tout le public (hors encadrants mentionnés sur les rapports de matchs) doit se tenir à plus d'un mètre des bancs d'équipe et de la table de marque
- 3.2.3.** Lors des rencontres en plateau jeunesse et si une équipe est amenée à attendre avant ou après une rencontre, il est recommandé que les participants et accompagnants stationnent en extérieur (dans la mesure du possible) et limitent leurs contacts avec les autres équipes
- 3.2.4.** Les buvettes lorsqu'elles sont disponibles doivent respecter une hygiène stricte, notamment aucune personne non masquée (enfants de moins de 11 ans par exemple) ne doit y stationner, du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition et utilisé régulièrement
- 3.2.5.** Du gel hydroalcoolique doit être mis à disposition a minima à l'entrée des gymnases, à la table de marque, à la buvette (si ce n'est pas assuré par la structure gestionnaire du gymnase, le club organisateur en a la responsabilité). Il est également recommandé d'en mettre à disposition dans les vestiaires et sur les bancs d'équipes.
- 3.2.6.** Lors de la manipulation de matériel partagé (stylo, feuille de match, listes et licences des effectifs, palets...) les responsables doivent se désinfecter les mains et éventuellement désinfecter le matériel
- 3.2.7.** Les équipiers et officiels ne se serrent pas la main, ne pratiquent pas d'accolades, une salutation différente et indirecte (avec port des gants ou autre) est possible

#### 3.3. Equipements

- 3.3.1.** Aucun vestiaire ou douche ne peut être partagé par plusieurs équipes sans désinfection entre les utilisations (NB : en particulier, il est impossible de réserver un seul vestiaire aux joueuses féminines de toutes les équipes lors des rencontres mixtes, dans ce cas les joueuses utilisent le même vestiaire que les joueurs de manière alternée)
- 3.3.2.** Les vestiaires ne peuvent être utilisés qu'afin de se changer avant et après les rencontres, personne ne doit y stationner pendant les rencontres ou dans les temps d'attente entre deux rencontres.



**3.3.3.** Seuls les joueurs et les accompagnants mentionnés sur le rapport de match peuvent accéder aux vestiaires, dans les conditions prévues par l'organisme gestionnaire de la structure (nombre, distanciation port du masque...)

**3.3.4.** La désinfection des bancs d'équipe est recommandée entre les utilisations par des équipes différentes

#### **3.4. Admissibilité des participants**

**3.4.1.** En aucun cas une personne porteuse du Covid-19 ne peut être admise dans l'enceinte sportive. Si une personne présente des symptômes évidents elle peut être, à la demande de l'organisateur ou des arbitres, renvoyée vers un médecin et non-admise à participer à la rencontre ou à stationner dans le public

**3.4.2.** La vérification de l'absence de symptômes incombe aux participants ou à leurs responsables légaux s'ils sont mineurs, qui doivent s'assurer que ceux-ci ne présentent pas de symptôme du Covid-19, notamment la prise de température avant les journées de matchs est recommandée.

**3.4.3.** La limitation du public est des accompagnants est recommandée. Lors des rencontres jeunes il est notamment recommandé de limiter à un accompagnant au plus par joueur et d'éviter la présence d'autres enfants hormis les joueurs (dans la mesure du possible).